

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers municipaux élus	07
Nombre de conseillers municipaux en fonction	07
Présents	06
Absent(s) excusé(s)	01
Date de la convocation	26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Mailholas, sous la Présidence de Monsieur CAZAUX Jean-Michel.

PRESENTS : Mesdames GOUZE Ghislaine, MASSE Magali, SOUILLE Liliane, Messieurs CARRERE Gérard, CAZAUX Jean-Michel, FIRMIN Laurent.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame LAMARQUE Marie.

Madame GOUZE Ghislaine a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 04 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES AU SEIN DU SMDEA.**

Délibération n° 08/2024

Vu l'article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénéens et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA ;

Ainsi fait et délibéré à Mailholas, les jour, mois et an que dessus.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 02/2024.**

Délibération n° 09/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que : les travaux de rénovation énergétique de l'appartement communal étant achevés, il y a lieu de procéder à l'intégration des frais d'études.

Les crédits nécessaires pour cette opération d'ordre budgétaire n'étant pas inscrits au Budget primitif 2024, il y a lieu d'adopter une décision modificative d'augmentations des crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Article - chapitre		Montant	Article - chapitre		Montant
2132 / 041	Bâtiments privés	241,44	203 / 041	Frais d'études, rech. &dév...	241,44 €
Total dépenses		241,44 €	Total recettes		241,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **PRET RELAIS – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE.**

Monsieur le Maire présente les propositions de prêts :

Proposition du Crédit agricole : 193 052 euros à 3,43 % sur 2 ans avec 250 euros de frais de dossier

Proposition de la Caisse d'Epargne : 146 000 euros à 3,15 % sur 2 ans avec 150 euros de frais de dossier

Le conseil décide à l'unanimité de choisir la proposition de la Caisse d'Epargne.

Le coût total du prêt sur 2 ans sera de 9 348 euros avec la possibilité d'un remboursement anticipé à tout moment sans pénalité.

Délibération n° 10/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt afin de financer les travaux de construction de la halle.

Il rappelle que des aides ont sollicitées pour ce projet, mais qu'il existe inévitablement un délai entre la réalisation des travaux et la rentrée de ces aides en trésorerie.

Il est présente la proposition de prêt relais de la caisse d'épargne selon les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt relais

Montant du prêt : 146 000,00 €

Durée : 02 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt : Taux fixe de 3.15 %

Frais de dossier : Forfait de 150.00 €

Coût total du prêt : 9348,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise le Maire à contracter un prêt relais de 146 000, 00 € auprès de la Caisse d'Épargne dans les conditions énoncées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **Suivi du projet de construction de la halle :**

Les travaux devraient débuter à la fin du mois. Un calendrier prévisionnel des travaux a été établi. S'il est respecté, le chantier sera achevé à la fin du mois de février.

Toutefois l'entreprise Zénith GC qui doit réaliser les fondations demande une étude de sol plus complète que celle dont nous disposons (G2pro au lieu de G2). Le bureau d'étude ayant réalisé la G2 n'étant pas compétant pour fournir une G2pro, le maire a donc contacté 2 autres bureaux d'étude qui ont fourni des devis :

Entreprise GFC : 2400,00 euros TTC avec une remise du rapport mi-novembre

Entreprise ASCO : 2040,00 euros TTC avec une remise du rapport fin octobre

Le conseil décide de faire appel au bureau d'étude ASCO.

Le maire signale au conseil qu'il a déjà dû régler des factures pour commande de matériaux :

Entreprise RIVES : 30 088,74 euros

Entreprise BATILEZE : 20 661,30 euros

Par ailleurs, ces factures s'inscrivant dans le cadre d'un marché public, la commune doit les transmettre au Trésor Public à l'aide d'un logiciel spécifique. Le choix a donc été fait d'ouvrir une session particulière pour Mailholas au sein du logiciel Cosoluce déjà utilisé par le SIVOM.

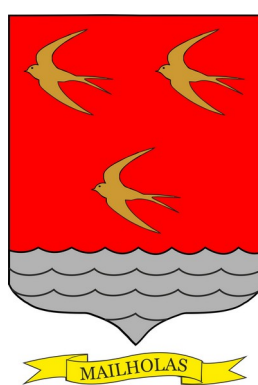
Il conviendra enfin de délimiter la parcelle communale avant le début des travaux et de déménager la chambre froide actuellement en place sur le terrain.

➤ **Choix version numérique du blason de la commune :**

Suite à la demande du conseil municipal, M. Linon a réalisé en respectant les règles de l'héraldique deux versions numériques du blason de la commune figurant au prieuré et dans la salle du conseil (3 martinets d'or sur 3 rivières d'argent). Le maire présente au conseil les deux versions :



version 1



version 2

Le conseil décide de retenir la deuxième version.

Fin de séance : 22h20

Le Maire,
Jean-Michel CAZAUX